

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 2 mai 2022

Date de l'annonce publique : 25/04/2022

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2022

Mode de participation

Présences	STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	JUNGEN, bourgmestre ; FLAMMANG, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0

Référence CC.2022-05-02 - 7.04

Point de l'ordre du jour 7.04

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 31 mars 2022 Circulation interdite dans les deux sens à partir du 4 au 8 avril 2022 dans la rue de Bettembourg à Bivange

Règlement du 14 avril 2022 Circulation limitée par des signaux colorés lumineux à partir du 23 au 26 avril 2022 dans la rue des Ponts à Peppange

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement de la circulation du 31 mars 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Bettembourg à Bivange du 4 au 8 avril 2022 ;
2. Règlement de la circulation du 14 avril 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la rue des Ponts à Peppange du 23 au 26 avril 2022 ;

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 17 mai 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

